

Commission permanente du conseil municipal
sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement

Recommandations sur la révision du réseau artériel de Montréal
adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 7 juin 2007

La commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement

REMERCIE ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations lors du processus d'étude publique portant sur la révision du réseau artériel ainsi que les gestionnaires de la Direction des Transports, du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement pour leur expertise, leur soutien et la qualité de leurs interventions lors de l'assemblée publique et des séances de travail de la commission.

ET FAIT LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES AU CONSEIL DE VILLE :

Attendu qu'en vertu de l'article 16 et du paragraphe 3^{ième} de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération correspondent à l'une des matières constituant les compétences d'agglomération;

Attendu l'application du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux municipalités liées (RCG 05-001);

Considérant que le réseau artériel actuel a été adopté par règlement par la nouvelle Ville de Montréal fusionnée au premier janvier 2002 ;

Considérant que la grille de rues est en constante évolution et qu'aucun ajustement ou correction du réseau artériel n'a été réalisé depuis janvier 2002 ;

La Commission recommande

R-1

Que la Ville de Montréal envisage la révision du réseau artériel et qu'elle apporte les correctifs et les ajustements qui s'imposent, dont les plus importants, à savoir les nouvelles configurations des échangeurs du Parc/des Pins, de l'Acadie, et Sherbrooke/Notre-Dame, le retrait du réseau artériel du

pont Jacques-Cartier et l'ajout de la portion de l'autoroute Bonaventure appartenant à la Ville. (Une carte illustrant ces corrections figure en Annexe A du projet de recommandations).

Considérant que la majorité des arrondissements qui se sont présentés à l'assemblée publique de la Commission, le 12 avril 2007, ou qui ont par la suite transmis des avis écrits sur la révision du réseau artériel, ont signifié leur désaccord avec l'hypothèse à l'étude;

Considérant les explications fournies par le directeur du Service des finances de la Ville lors de la séance publique du 12 avril 2007, à l'effet que la requalification de certains tronçons du réseau hiérarchisé classés "collectrices" en tronçons "artériels" pourrait occasionner une diminution du PTI des arrondissements dans l'éventualité où le cadre financier et le service de la dette deviendraient contraignants au plan financier, ou encore en raison des choix de l'Administration;

Considérant que les questions touchant la circulation, le stationnement, les vignettes, les parcomètres, les zones scolaires et zones pour handicapés, les traverses de piéton ou le débit de circulation constituent des responsabilités dont la gestion est de compétence d'arrondissement;

R-2

Que le scénario d'inclure au réseau artériel les collectrices locales comportant un circuit d'autobus ne soit pas retenu;

Considérant que les arrondissements sont sous-financés pour la réfection de leurs rues;

Considérant que le Plan de transport 2007 qui vient d'être dévoilé met la priorité sur le transport en commun;

R-3

Que la Ville de Montréal crée un programme de financement destiné à la réfection de certaines collectrices qui ne sont pas définies sur le réseau artériel et qui comportent un circuit d'autobus;

R-4

Que la Ville de Montréal, de concert avec les arrondissements concernés, définisse comme prioritaire la réfection des collectrices locales qui comportent un circuit d'autobus dans les arrondissements qui ne sont pas desservis par une station de métro.